

Conditions générales de vente de la société

RUBA Thermoplast AG à Zuzgen

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de ventes visent à définir les modalités de ventes, de production, d'expédition et de paiement entre RUBA Thermoplast AG en position de fournisseur et le client, sauf accord spécifique des parties consignés par écrit.

2. Conditions de livraison et de paiement

Les montants facturés sont échus net dans un délai de 30 jours à partir de la date de facturation. Nos prix s'entendent « départ usine » Zuzgen, hors taxes, incluant l'emballage, sauf accord contraire par écrit.

Dans le cas ou le client fait défaut dans le règlement de toute somme qui est due nous nous réservons le droit d'appliquer des intérêts moratoires aux taux d'escompte courant en vigueur.

3. Emballage

Nos produits en plastique sont livrées en vrac dans des cartons avec des sacs en plastique (emballage perdu). Nous ne reprenons aucun matériel d'emballage.

Les quantités de bouchons par cartons ainsi que le nombre de cartons par palette EURO sont indiquées sur la liste de prix.

Si un emballage spécifique est demandé par l'acheteur, les frais supplémentaires lui seront facturés.

4. Quantité

Sauf indication contraire du client, aucune livraison en moins ne sera effectuée . Nous nous réservons le droit de livrer 10% en plus pour les commandes jusqu'à 150'000 pcs. et 5% pour les livraisons de plus de 150'000 pcs et max 1% pour plus de 500'000 pcs..

Les annulations ainsi que les réductions de quantité ne seront acceptées qu'avant le démarrage de la production. Nous chargerons à nos clients tous frais causés par des interruptions ou des temps d'arrêt de nos machines à la demande du client.

Les augmentations de quantité dépendent de la disposition d'une capacité suffisante de production et de la disposition du colorant. Toute modification est uniquement valable après confirmation écrite de RUBA Thermoplast AG. Une modification par commande est inclus dans le prix, toute modification supplémentaire sera facturée avec 20.00 € à la charge de l'acheteur.

5. Plus-value pour petite quantité

Pour les commandes de moins de 50'000 bouchons (bouchons Kombi 20'000 pièces), nous sommes obligés d'appliquer des plus-values.

Vous trouverez des informations détaillées concernant les plus-values sous le lien suivant :

http://www.ruba-caps.eu/images/Flyer/FR/quantites_petites.pdf

6. Colorants/Résines

Nos produits sont livrables dans toutes les couleurs. De petites différences de teintes peuvent se produire car les matières premières des colorants ne sont pas toujours exactement identiques.

Chaque contretypage par commande (y compris rapport d'échantillonnage couleur) sera facturé avec € 250.00 à la charge de l'acheteur jusqu'à un nombre de 200 pièces.

Pour les teintes excédant 25.00 €/kg et un dosage supérieur à 3% une plus-value sera facturée.

7. Contrat de livraison fractionné

Si un contrat de livraison fractionné a été passé entre l'acheteur et RUBA, ces marchandises seront entreposées chez nous pour une durée de 1 mois maximum.

Une livraison par commande de ce type est incluse dans le prix. Si plusieurs livraisons partielles sont souhaitées cela entraînera des plus-values à la charge du client. Seul la première livraison sera pourvue d'une moulée d'échantillons ainsi que d'une spécification de livraison. Si le délai de livraison excède un mois, 50.00 € /palette/mois seront facturés.

8. Réclamation

Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir dans un délai de 30 jours maximum après la réception de la marchandise.

Le donneur d'ordre est dans l'obligation d'informer le fournisseur que les produits commandés seront décorés.

La responsabilité de RUBA Thermoplast AG n'est engagée qu'à hauteur du montant de la commande ou à son remplacement. RUBA décline toute responsabilité concernant des sous-traitants.

Toute réclamation est soumise à la directive ISO 9001/14001. Selon cette directive, toute modification de commande concernant la forme géométrique du produit, matériel ou couleur après la confirmation de commande doit être confirmée par le donneur d'ordre par écrit.

9. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est le siège social de la RUBA Thermoplast AG à Zuzgen, Suisse.

En cas de litiges commerciaux la seule et unique juridiction compétente est, pour les deux parties contractantes, celle du vendeur (Suisse).

Cependant, l'acheteur pourra, en tout cas, être poursuivi par voie de justice par la juridiction compétente dont il dépend.

Le droit applicable est le droit applicable en Suisse.

En cas de modification ou dans l'éventualité où certaines conditions ne seraient pas réglementaires, la validité des autres conditions ne s'en trouvera pas affectée pour autant.

Toute condition non-réglementaire sera remplacée par la réglementation helvétique en vigueur.

Nos Règles de transport, de livraison et d'emballage de vente cliquez [ici](#).